

Communes : nomination des députés de la noblesse membres du comité de vérification, lors de la séance du 25 juin 1789

Citer ce document / Cite this document :

Communes : nomination des députés de la noblesse membres du comité de vérification, lors de la séance du 25 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4559_t2_0155_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

M. le marquis de Toulangeon, député du bailliage d'Amont en Franche-Comté, observe pour lui et pour MM. le chevalier d'Esclans et Bureau de Puzy, députés du même bailliage, qu'il existe une contestation relative à la députation de ce bailliage, et qu'ils viennent la soumettre à la décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée renvoie l'examen de cette contestation à la commission de vérification des pouvoirs, pour lui en faire son rapport. M. le marquis de Toulangeon, et ses co-députés demandent que leurs noms ne soient pas inscrits dans la liste des députés de la noblesse jusqu'au jugement de la contestation.

On procède sur-le-champ à la vérification des pouvoirs de seize de MM. de la noblesse, qu'on adjoint au comité de la vérification des pouvoirs.

Noms de MM. les commissaires.

MM.	MM.
Le duc de la Rochefoucauld.	Le marquis de Lencosne.
Duport.	De Phélines.
Le comte de Castellane.	Freteau.
Alexandre de Lameth.	Le marquis de Lezayé de Marnezia.
Le marquis de Montesquiou-Fezensac.	Le comte de Montmorency.
Le marquis de Lacoste.	Le comte de Latouche.
Le duc d'Aiguillon.	D'Eymar.
Le baron de Menou.	D'André.

L'Assemblée ordonne néanmoins que MM. le duc de la Rochefoucauld, Duport, et le marquis de Montesquiou-Fezensac, qui n'ont rapporté qu'un procès-verbal de prestation de serment énonciatif de leur élection, rapporteront dans quinzaine le procès-verbal de leur élection, et cependant auront voix délibérative et séance.

M. d'Estaing, prieur de Marmoutier, député du bailliage de Tours, s'est présenté et a dit qu'il venait se réunir à la majorité du clergé. Il a pris séance sur les bancs du clergé.

L'Assemblée arrête que MM. des différents comités des subsistances, de vérifications, de règlement et de rédaction, se réuniront cette après-midi; et elle nomme de MM. du clergé pour entrer dans le comité des rédactions :

MM.	MM.
L'Évêque de Chartres (de Lubersac).	Dillon.
Le recteur de l'Université (Dumouchel).	Gouttes.
Rangeard.	De Bonnefoy.
D'Estaing.	Privat.
	De Brignon.
	Brun.

Dans le comité de règlement.

MM.	MM.
L'Évêque de Rhodéz (Colbert de Seignelay).	De Marsay.
L'abbé de Villaret.	Colaud de la Salcette.
De Saint-Estevan.	Vallet.
Chatizel.	Landris.
Garnier.	Pocheront.

Dans le comité des subsistances.

MM.	MM.
L'Évêque de Coutances (Talaru de Chalmazel).	Gassendi.
Brousse.	Laurent.
Goulard.	Lévêque.
L'abbé d'Abbecourt (De-coulmiers).	Litre.
	Joubert.
	Tridon.

La proposition d'une adresse au Roi, pour demander le renvoi des troupes qui environnent la salle des États généraux, est reprise et soutenue par M. Barnave.

M. Barnave. Il est étrange et surprenant que l'on veuille défendre à la nation l'entrée de la salle nationale! C'est dans ce lieu auguste où l'on stipule ses intérêts, où l'on décide de son sort: c'est donc sous ses yeux que nous devons agir; c'est en face de la nation que nous devons opérer. Nous environner de gardes, comme on fait, c'est manquer à la nation, c'est l'insulter dans ses représentants. Peut-on délibérer en liberté au milieu des armes? Sommes-nous au milieu d'un camp? Doit-on s'étonner, après cela, que les têtes se montent, que les esprits s'échauffent et s'aigrissent, que le peuple se révolte et que les émeutes soient fréquentes? Tout rentre-rait dans le calme et dans l'ordre si les représentants de la nation n'étaient plus environnés de soldats.

Il est arrêté qu'il sera fait une députation au Roi composée de vingt-quatre membres, pour lui porter les plaintes de l'Assemblée sur ce que le lieu de ses séances est environné de soldats, son entrée interdite au public, et pour lui représenter que la police de la salle où l'Assemblée se réunit ne peut appartenir qu'à elle-même.

Les membres choisis pour cette députation sont :

De MM. du Clergé :

MM.	MM.
L'archevêque de Vienne (Le Franc de Pompignan).	L'abbé d'Abbecourt (De-coulmiers).
L'évêque de Coutances (Talaru de Chalmazel).	De Surade.
	Aury.
	De Champeaux.

De MM. de la Noblesse :

MM.	MM.
Le duc d'Aiguillon.	D'Eymar.
Le marquis de Lacoste.	Le comte de Castellane.
D'André.	De Burle.

De MM. des Communes :

MM.	MM.
Pison du Galland.	Chapelier.
Vignon.	Target.
Arnoult.	Populus.
Mounier.	Le marquis de Rostaing.
Rabaud de Saint-Etienne.	Rewbell.
Blanquard des Salines.	De Laborde.

Au moment où l'on s'occupe de cette députation, on apprend qu'il y a de la fermentation hors de la salle; que le peuple, irrité du spectacle des baïonnettes, menace de se porter à quelque extrémité pour forcer l'entrée. Cependant le bruit augmente; la prudence voulant qu'on cherche tous les moyens possibles de calmer le peuple, cette mission est confiée à MM. Bailly, de Clermont-Tonnerre, l'archevêque de Vienne et Pison du Galland.

Ces députés de retour annoncent qu'ils se sont présentés devant le peuple, lui ont fait part des résolutions qu'on avait prises pour que désormais l'entrée de la salle des États généraux ne lui fût pas interdite. Ces représentations ont produit leur effet. Le peuple a respecté de simples con-